



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

2017_035_PM

Objet : Faites du sport / 21 mai 2017

Le Maire de la Commune de Mallemort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, 2212-2, 2213-1, 2213-2 et les suivants,

Vu le code de la route et notamment les articles R411-1 à R.411-9 et R411-25 à R.411-28, ainsi que l'article R417-10,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Considérant la demande formulée par Monsieur ALLEGRINI Antoine, responsable du bureau des sports de MALLEMORT, en vue d'organiser une **manifestation sportive, intitulée « Faites du sport »**, qui se déroulera sur les avenues Charles De Gaulle et d'Agliana à MALLEMORT le :

Dimanche 21 mai 2017

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité des participants et le bon déroulement de cette manifestation.

ARRETE :

Article 1 : Monsieur ALLEGRINI Antoine, responsable du bureau des sports de MALLEMORT est autorisé à organiser une manifestation sportive, intitulée « Faites du sport » le **dimanche 21 mai 2017 de 07h00 à 20h00**, sur les différents points sportifs et terrains communaux, situés sur l'avenue Charles de Gaulle à MALLEMORT.

Article 2 : Les différents intervenants participant à la manifestation sont autorisés à occuper le domaine public sur les avenues d'Agliana et Charles de Gaulle (de l'intersection de la rue Paul Cézanne jusqu'à l'allée Marcel Réquiston) et à installer leurs structures sur les différents sites sportifs et communaux.

Article 3 : le stationnement sera interdit et gênant à partir du Samedi 20 mai 2017 à 18h00 au dimanche 21 mai 2017 à 20h00 sur :

- L'avenue Charles de Gaulle (de l'intersection Rue Paul Cézanne jusqu'au croisement avec l'allée Marcel Réquiston)
- Parking de la piscine
- Parking du gymnase
- Parking du skate park

Article 4 : La rue d'Agliana ainsi que le parking de la cantine scolaire de la rue d'Agliana seront réservés aux stationnements des véhicules des participants.

Article 5 : la circulation sera interdite à tous les véhicules sauf véhicules de secours et d'intervention (Gendarmerie – Secours – Police Municipale) sur l'avenue Charles de Gaulle et la rue d'Agliana du dimanche 21 mai 2017 de 07h00 à 20h00

Article 6 : une déviation sera mise en place de la manière suivante :

- Déviation par la route reliant la D23a à la D23c le long du canal EDF pour les véhicules désirant se rendre en centre-ville.
- Déviation par l'avenue Joliot-Curie pour les véhicules désirant rejoindre la RD7N.

Article 7 : Les véhicules contrevenants au présent arrêté seront considérés comme gênant au sens des dispositions de l'article R 417-10 du code de la route.

Article 8 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera transmise :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MALLEMORT
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Messieurs les Chefs de Centre de Secours de SENAS et de LA ROQUE D'ANTHERON
- Monsieur ALLEGRINI Antoine.

Fait à Mallemort, le 28/04/2017


Pour le Maire empêché
Le 1^{er} Adjoint,
Antoine ALLEGRINI

